mega Cosy Gaz

Prix du **mois 10/2023** TVA 6% incluse - Publié le 27-09-2023

Carte tarifaire
Client résidentiel - Wallonie

Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

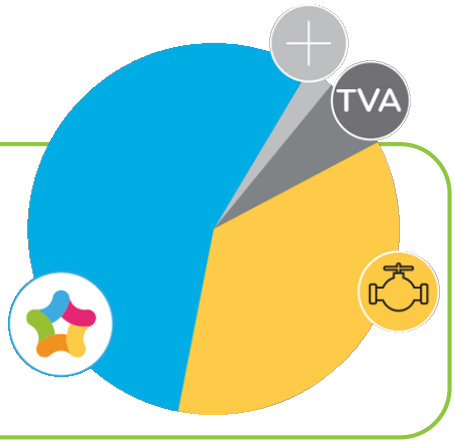

- Energie MEGA
- Distribution et Transport
- Surcharges et Taxes
- TVA

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Gaz naturel	Energie (c€/kWh)
	Cosy Fixed (Fixe) 1 an
Coût énergie (c€/kWh)	7.8
Redevance fixe (€/an)	121.9

- Le produit Cosy comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.
- En souscrivant à un nouveau contrat Cosy Fixed, vous bénéficiez d'une ristourne de 79.5 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe pour votre première année de contrat. La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Cosy Fixed de Mega et octroyée sur votre facture de régularisation pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Cette ristourne est unique, réservée aux nouveaux clients et n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.

- Mega compense les émissions de CO_2 en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur https://www.mega.be/fr/electricite-et-gaz/compensation-carbone. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/ kWh.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, peu importe la durée de la livraison en énergie par Mega.
- Le prix du gaz fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.

Coût du transport (1)

	(c€/kWh)
Coût du transport	0.153

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 10/2023.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).

mega

Gaz

Prix du **mois 10/2023** TVA 6% incluse - Publié le 27-09-2023

Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (2)

Votre intercommunale	(c€/kWh)			Terme fixe (€/an)		
	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-400 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-400 000 kWh
ORES (Brabant wallon)	3.53	1.62	1.17	26.27	107.91	668.49
ORES (Hainaut Gaz)	3.85	1.88	1.43	25.54	103.4	638.07
ORES (Luxembourg)	2.89	1.38	1.05	22.45	84.29	508.85
ORES (Mouscron)	3.06	1.56	1.21	22.83	86.65	524.84
ORES (Namur)	3.75	1.74	1.27	26.5	109.38	678.47
RESA	3.3	1.82	1.61	29.21	103.1	813.19

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	(c€/kWh)
Redevance de raccordement	0.0075

	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	0.87238	0.10577
Consommation de plus de 12.000 kWh	0.90839	0.10577

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par la CREG chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.0075 € pour les 100 premiers KWh.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€

22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure, facturée 15€.